



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Suivi par : Julien LE SOBRE
Tel : 04 50 70 60 71
Mél : julien.le-sobre@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le mardi 22 juin 2021

Le préfet de la Haute-Savoie
à
Mesdames et messieurs les maires
de la Haute-Savoie

En communication à
- Messieurs les sous-préfets
- Monsieur le président du conseil
départemental

Objet : plan canicule 2021 et adaptation au contexte de COVID-19

Ref :

- Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.
- Instruction interministérielle N° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie COVID-19
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 6 mai 2020 relatif à la gestion de l'épidémie de COVID-19 en cas d'exposition de la population à des vagues de chaleur

PJ :

- Fiche action « maires » extraite du dispositif spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.
- Annexe 2 « Recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales en période de pandémie Covid-19 »

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Je vous informe que de nouvelles orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur sont dorénavant retranscrites dans une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur qui remplace le plan départemental de gestion d'une canicule (en cours de mise à jour).

Afin de prévenir les conséquences des périodes de fortes chaleurs, je vous rappelle, ci-dessous, les principes généraux de mise en œuvre de cette disposition spécifique :

La vigilance météorologique se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr>. Cette vigilance est déclinée par département. Les quatre niveaux de couleur traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge :

- le niveau de vigilance « jaune » correspond à un pic de chaleur (un ou deux jours) ou à un épisode persistant de chaleur (proches ou en dessous des seuils départementaux qui perdurent dans le temps).
- le niveau de vigilance « orange » correspond à un épisode de canicule (les températures dépassent les seuils départementaux pendant plus de 72h).
- le niveau de vigilance « rouge » correspond à un épisode de canicule extrême (durée, intensité, étendue géographique, fort impact sanitaire, effets collatéraux).

A l'exception du niveau de vigilance météorologique rouge, le passage d'un niveau de vigilance à un autre pour un ou des départements est déterminé par Météo-France sur la base directe des référentiels établis. En revanche, le classement en vigilance météorologique rouge ne dépend pas uniquement, comme pour le niveau orange, du franchissement prévu des seuils départementaux, mais relève d'une décision prise par Météo-France en accord avec le ministère chargé de la santé, et, le cas échéant, avec les autres ministères concernés, et notamment le ministère de l'intérieur, eu égard à la diversité des impacts attendus autres que sanitaires (sociétaux, économiques, environnementaux), permettant de moduler l'appréciation de la situation en intégrant d'éventuels facteurs aggravants.

En cas de passage en « canicule » (orange) ou « canicule extrême » (rouge), les mesures du dispositif spécifique de gestion d'une canicule au niveau départemental pourront être activées par le préfet. Vous serez informés dans les meilleurs délais de cette activation, ainsi que de la levée de l'alerte.

S'agissant plus spécifiquement de vos compétences et missions, synthétisées dans la fiche action ci-jointe, vous pouvez utilement consulter les informations disponibles sur les sites dédiés (<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/la-gestion-sanitaire-des-vagues-de-chaleur> et <https://www.santepubliquefrance.fr/>)

- communication préventive (supports d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule) ;
- personnes isolées (mise en place du registre nominatif communal) ;
- personnes en situation de précarité et sans domicile (signalement à faire au 115).

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité de mettre en place, en application des articles L121-6 et R 121-2 du code de l'action sociale, un registre nominatif communal destiné à recenser les personnes isolées, vulnérables et fragiles, que vous aurez invitées à s'inscrire via vos supports de communication habituels notamment (bulletin municipal d'information). Ces données doivent être actualisées et ne sont communicables qu'aux seuls services habilités à intervenir en cas d'activation du plan.

Vos services auront pour mission de s'assurer que, parmi les informations figurant sur le registre nominatif, soient renseignées les coordonnées du service intervenant à domicile le cas échéant et la personne à prévenir en cas d'urgence.

Pour ce faire, les services de soins à domicile, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie, les centres communaux d'action sociale, les centres locaux d'information et de coordination gérontologique, constituent pour vous une aide utile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique, dans son avis du 6 mai 2020, n'a pas relevé d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du virus COVID-19 et les actions recommandées face à la canicule. Certaines doivent cependant être adaptées du fait du contexte sanitaire :

- il vous appartient de maintenir les lieux collectifs climatisés sur le territoire de la commune en veillant au respect des consignes d'organisation détaillés dans l'Annexe 2 ci-jointe ;
- en cas de vague de chaleur, vous établirez une priorité d'accès aux lieux rafraîchis (salles climatisées, parcs, jardins, piscines, lieux de baignade...) pour les populations les plus vulnérables, et organiserez un transport à l'attention de ces personnes ;
- pour tous les bâtiments communaux, il est conseillé de maintenir une aération des locaux, même en cas d'épisode de pollution atmosphérique, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure. L'utilisation de ventilateurs dans les espaces collectifs clos ou semi-clos est contre-indiquée, dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace en même temps, même porteuses de masques, si le flux d'air est dirigé vers les personnes ;
- vous veillerez à faire procéder à l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation par votre prestataire technique, qui doit s'assurer de l'installation du filtre le plus performant possible sur le plan sanitaire ;
- les visites à domicile des personnes isolées devront être maintenues, en majorant les équipements (masques...);
- en cas de déclenchement du seuil d'alerte de pollution atmosphérique, l'intervention des professionnels et bénévoles participant à la surveillance des personnes isolées, et des professionnels de l'installation et de la réparation de systèmes de climatisation (en EHPAD notamment) devra être facilitée (les arrêtés préfectoraux pris en cas d'épisodes de pollution atmosphérique intégreront cette dérogation aux mesures réglementaires relatives aux transports telles que l'obligation de vignette Crit'Air)

Pour votre information, le numéro de téléphone national « canicule info service » 0800 06 66 66 est activé en période de fortes chaleurs par le ministère de la santé, de 8 heures à 20 heures (appel gratuit depuis un poste fixe).

Mes services, notamment le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), sont à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Copie pour information :

- Agence régionale de la santé
- SDJES
- Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- DDETS
- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Groupement de gendarmerie départementale
- Direction départementale de la sécurité publique